

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D39-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.39/04.26

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales
Désignation d'un représentant de la Ville

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.39/04.26

**Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales
Désignation d'un représentant de la Ville**

Monsieur le Maire indique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Juridiquement, le CNAS emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et livres, plan épargne chèques-vacances, coupons sports ANCV...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Ville de Lillebonne est adhérente du Comité National d'Action Sociale afin de répondre aux obligations de la loi du 2 février 2007 visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le CNAS est organisé au plan départemental et chaque collectivité adhérente doit être représentée par deux délégués. L'un est un élu, désigné en son sein par le Conseil Municipal ; l'autre est un représentant du personnel.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle qui se prononce sur les grandes orientations du CNAS afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ces derniers émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des délégués locaux est celle du mandat municipal, soit six ans.

Au regard du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué membre du Conseil Municipal au sein du CNAS.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 (article 71), qui, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Considérant que la durée du mandat des délégués locaux est celle du mandat municipal, soit six ans.

Considérant qu'il convient à chaque renouvellement du Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.39/04.26

**Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales
Désignation d'un représentant de la Ville**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner pour la durée du mandat, l'un de ses membres, à savoir Mme Murielle MOUTIER LECERF pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.



Le secrétaire de séance,


Alain TROUVÉ.